

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présent : 8 Procuration : 2 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 22 février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MCQUADE Alisha <u>Date de convocation</u> : 17 février 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2310</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p>ASA « Maison Neuve »</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard</p> <p><u>Procuration</u> : M. ROSSET André à Mme QUOEX Valérie Mme MICHAUD Carole à M. MUFFAT Michel</p>

Vu l'ordonnance n°2004.632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations Syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006.504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu la circulaire INTB 07 00081 C de 2007,

Vu le code rural et de la pêche,

Vu le code de l'environnement,

Vu les réunions d'informations destinées aux propriétaires fonciers,

Vu l'étude environnementale réalisée en 2013,

Vu la décision N°23ARAKP4219 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet de « desserte forestière de 3 740 m Maison Neuve »,

Considérant que le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de Maison Neuve est nécessaire pour regrouper les propriétaires afin d'aménager et entretenir une desserte forestière,

Considérant que la desserte forestière permettra la gestion d'une ressource renouvelable avec l'exploitation forestière de parcelles boisées, la prévention des risques naturels et d'incendie,

Considérant la volonté des propriétaires de se regrouper pour réaliser des travaux permettant l'exploitation et la gestion durable de la forêt,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée,

- 2) De l'autoriser à déposer auprès des services de l'Etat la demande formelle de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le périmètre dénommé « Maison Neuve »,
- 3) De lui permettre de représenter et d'impliquer la Commune dans l'association syndicale autorisée de Maison Neuve
- 4) De lui donner pouvoir pour participer au bureau provisoire de l'Association Syndicale Autorisée, en tant que présidente provisoire,
- 5) De l'autoriser à solliciter tous les financements nécessaires, auprès des collectivités et organismes compétents, pour la constitution et la gestion de l'ASA et la réalisation de la desserte forestière,
- 6) D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour les dépenses relatives aux démarches administratives constitutives de l'ASA
- 7) De prendre connaissance de la procédure de constitution de l'Association Syndicale Autorisée et du calendrier de mise en œuvre,
- 8) De permettre à la commune de se porter acquéreur des parcelles délaissées par les propriétaires.

La secrétaire de séance  
MCQUADE Alisha



Le Maire  
DENNE Jean – Claude

  


Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire